

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1993**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Confluence - Acquisition, à la SPLA Lyon Confluence, de l'emprise formant le prolongement du cours Bayard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1993**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Confluence - Acquisition, à la SPLA Lyon Confluence, de l'emprise formant le prolongement du cours Bayard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1999-4638 du 25 octobre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de concession passée avec la Société Lyon Confluence, alors constituée sous forme de Société d'économie mixte (SEM) locale, pour confier l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Lyon Confluence" sur un périmètre élargi, délimité au nord par la place Carnot et le cours de Verdun, au sud et à l'ouest par la limite communale, à l'est par la limite d'arrondissement.

Cette convention a donné lieu à 3 avenants : un avenant n° 1 approuvé par la délibération du Conseil n° 2002-0537 du 26 avril 2002, un avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil n° 2003-1110 du 7 avril 2003, transformant cette convention de concession en convention publique d'aménagement (CPA) et confiant à la SEM Lyon Confluence la réalisation de la première phase opérationnelle de l'opération sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée "ZAC Lyon Confluence 1ère phase", un avenant n° 3 approuvé par la délibération du Conseil n° 2004-1861 du 10 mai 2004 approuvant l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et de la participation de la collectivité ainsi que la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase.

Par délibération n° 2010-1626 du 28 juin 2010, le conseil de Communauté a approuvé la remise d'ouvrage onéreuse par l'aménageur à la Communauté urbaine de la partie "est" de la place des Archives, du prolongement du cours Bayard et de la place nautique à Lyon 2°, pour un montant total de 31 480 483 €.

Par délibération n° 2010-1673 du 6 septembre 2010, le conseil de Communauté a décidé d'approuver un nouveau cadre juridique avec la SPLA Lyon Confluence pour la poursuite de l'opération Lyon Confluence dans le cadre de deux nouvelles concessions d'aménagement dénommées Lyon Confluence 1 côté Saône et Lyon Confluence 2 côté Rhône.

La concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône porte sur la poursuite de la réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase dite ZAC 1 et intègre les aménagements des rives de Saône adjacents.

Dans le cadre de ses missions d'aménagement, la Société Lyon Confluence s'est rendue propriétaire d'un ensemble de parcelles, entre la rue Seguin et le quai Rambaud, constituant les emprises nécessaires au prolongement du cours Bayard. Les travaux de percement de la voie nouvelle, d'installation du réseau d'assainissement en tréfonds et d'aménagement en surface ont été réalisés par cette société.

Ces travaux réalisés, la SPLA Lyon Confluence a sollicité la Communauté urbaine, en application de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône, afin de lui céder à titre onéreux une partie des terrains constituant cette voie. La SPLA cédera à la Communauté urbaine le reste du terrain, constitué de bordures extérieures à la chaussée, une fois que les travaux réalisés sur ces emprises seront achevés.

Aux termes du projet d'acte, la SPLA Lyon Confluence céderait à la Communauté urbaine des terrains constituant le prolongement du cours Bayard, formés :

- en totalité, des parcelles cadastrées AZ 185, BC 49, BC 69, BC 70, BC 120 et BC 121,

- en partie, des parcelles cadastrées BC 172, BC 173, BC 178, BC 209, BC 217, BC 218, BC 222, BC 224 et BC 228, telles qu'elles figurent sur le plan de division établi par un géomètre expert, le tout pour une surface de 8 845 mètres carrés.

Le terrain nu est acquis au prix de 264 € hors taxe par mètre carré, soit un montant net de 2 335 080 €, auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,6 %, soit 457 675,68 €. Le prix d'acquisition pour le terrain nu est donc de 2 792 755,68 € TTC.

En outre, il est rappelé que la Communauté urbaine versera à la SPLA Lyon Confluence, au titre de remise onéreuse des ouvrages primaires d'infrastructure, conformément à la concession approuvée le 6 septembre 2010 et à la délibération du 28 juin 2010 précitées, la somme de 674 544 € TTC pour l'installation des réseaux d'assainissement et la somme de 3 004 352 € TTC pour l'aménagement de la voie ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 novembre 2010 ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 2 792 755,68 € à la SPLA Lyon Confluence de l'emprise formant le prolongement du cours Bayard à Lyon 2° dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence première phase,

b) - le projet d'acte susvisé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0500, le 28 juin 2010 pour la somme de 29 212 874,13 €.

4° - **Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0500, à hauteur de 2 792 755,68 € TTC pour l'acquisition et de 32 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.